

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Commune de Barbezieux- Saint-Hilaire

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.2.1. Les contrats	3
1.2.2. Les avenants	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	6
1.5. Volumes facturés (VP.068)	7
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	8
1.8. Le patrimoine du service (hors réseaux et STEU)	8
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	0
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	0
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	1
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	1
2.1.1. Tarifs domestiques	1
2.2. Facture d'assainissement type	2
2.3. Recettes (DC.184)	3
3. Indicateurs de performance	5
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	5
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	5
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	7
3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux	7
3.5. Performance des réseaux	8
3.5.1. Curage préventif	8
3.5.2. Désobstruction de canalisations	8
3.5.3. Débordement dans la partie privée	8
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	9
3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	9
3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	10
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	10
3.10. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	11
3.11. Indicateurs de performance de clientèle	12

4. Financement des investissements	13
4.1. Montants financiers (DC.185)	13
4.2. État de la dette du service (VP.182)	13
4.3. Amortissements	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	14
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	14
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Barbezieux- Saint-Hilaire (Commune)
- **Communes desservies** : Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Barbezieux-Saint-Hilaire	Concession de service	Collecte, Contrôle des installations, Contrôle des raccordements au réseau, Élimination des boues produites, Entretien des installations, Épuration des eaux usées, Réhabilitation des installations, Transport

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Barbezieux-Saint-Hilaire				
Barbezieux SAUR 2015	SAUR	Affermage	01/07/2015	30/06/2025
Barbezieux SAUR 2025	SAUR	Concession de service public	01/07/2025	30/06/2033

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Barbezieux SAUR 2015 (Barbezieux-Saint-Hilaire)		
Avenant n°2	21/02/2019	Substitution de l'indice électrique dans la formule d'indexation des prix du contrat de délégation
Avenant n°3	30/01/2020	Modification du règlement de service

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

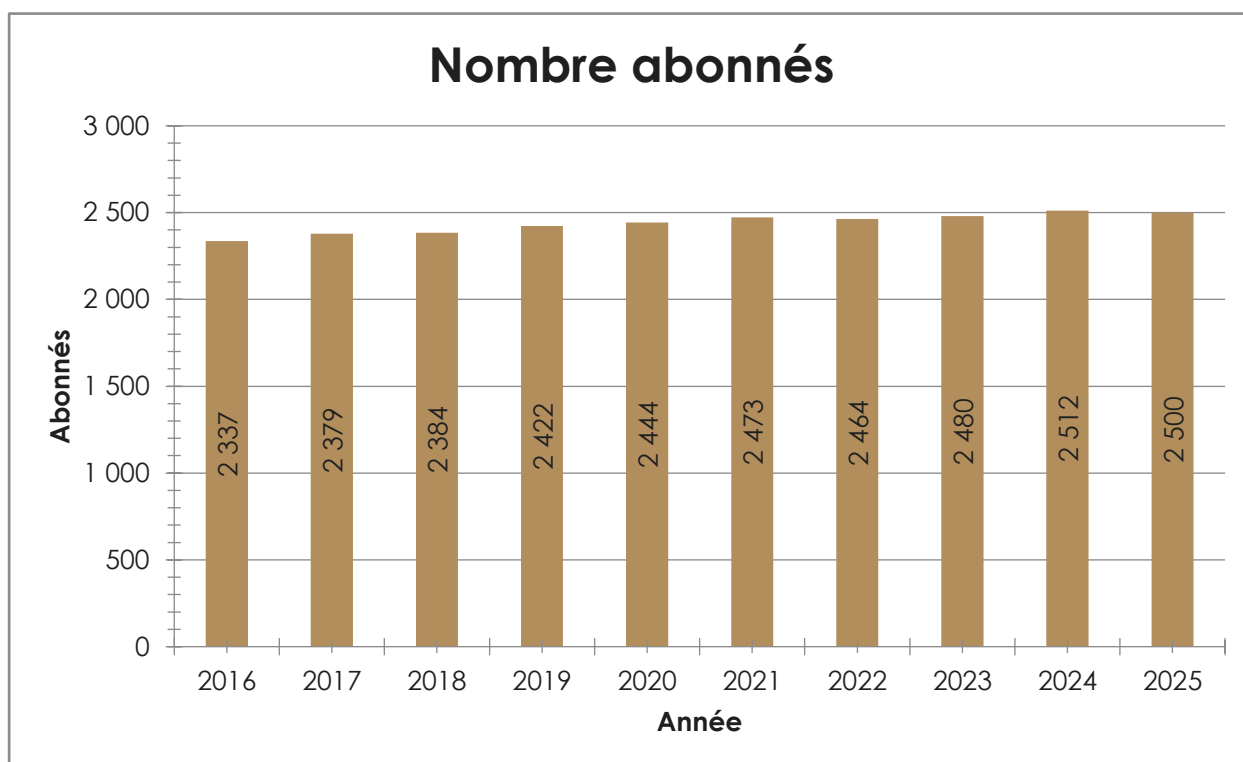
Partie	Tâche	Commentaire
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Barbezieux SAUR 2015		
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service Fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Renouvellement	De la voirie Des branchements Des clôtures Des collecteurs Des équipements électromécaniques Des ouvrages de traitement Des postes de relèvement Des stations d'épuration Du génie civil
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers Facturation Traitement des doléances client
Exploitant	Mise en service	Assainissement complet
Exploitant	Prestations particulières	Curage hydrodynamique Traitement des boues
Barbezieux SAUR 2025		
Collectivité	Gestion du service	Application du règlement du service Fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Renouvellement	De la voirie Des branchements Des clôtures Des collecteurs Des équipements électromécaniques Des ouvrages de traitement Des postes de relèvement Des stations d'épuration Du génie civil
Exploitant	Entretien	De l'ensemble des ouvrages Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers Facturation Traitement des doléances client

Exploitant	Mise en service	Assainissement complet
Exploitant	Prestations particulières	Curage hydrodynamique Traitement des boues

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2025, le service public d'assainissement collectif a desservi **2 500** abonnés représentant une population de **5 830** habitants ⁽¹⁾ (soit **2,33** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2024	2 512 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2025	2 500 abonnés
Variation en %	-0,48 %



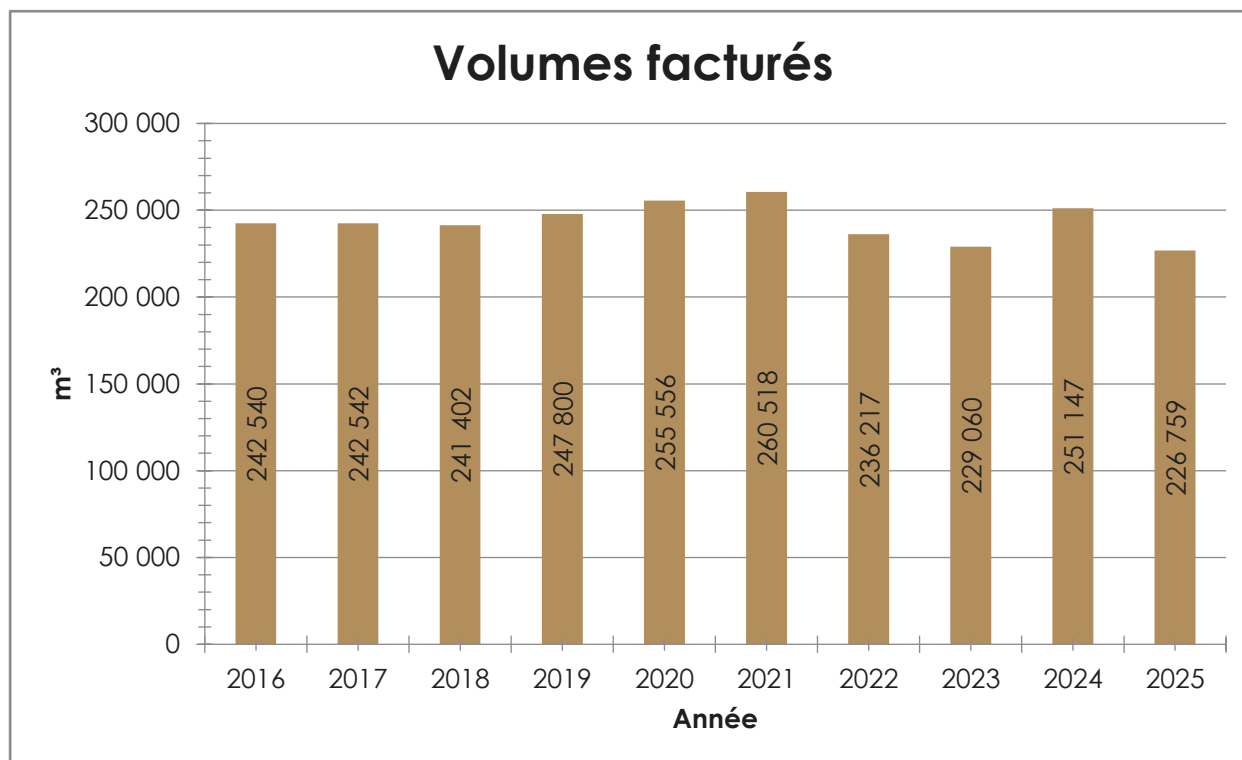
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **48,92** abonnés/km pour l'année 2025.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de **2 462**.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2024 (m3)	Volumes facturés en 2025 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	251 147	226 759	-9,71 %



Le volume moyen rejeté (facturé) par **abonné** est de **90,70 m3**.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2025 (2 en 2024)

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 51,10 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 5,40 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 51,10 km (51,19 km en 2024).

1.8. Le patrimoine du service (hors réseaux et STEU)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Nombre de postes de relèvement	18	18
Nombre de déversoirs d'orage	2	2

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Station	Filière	Capacité EH	Autorisation	Capacité hydraulique	Capacité kg DBO5/j	Norme rejet	Date arrêté	Milieu récepteur
Barbezieux-Saint-Hilaire								
Station d'épuration "Le Bourg" (0516028V005)	Boues activées	8 350	Arrêté Préfectoral Spécifique	1 137	501	MES : 15mg/l, 95%; DCO : 50 mg/l, 90%; DBO5 : 10 mg/l, 95%; NGL : 10mg/l, 80%; Pt : 2mg/l, 85%;	30 novembre 2005	Le Beau
Station d'épuration "Les Moreaux" (0516028V008)	Filtres plantés de roseaux	25	Arrêté Ministériel	4	2	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration "Peugemard" (0516028V009)	Filtres plantés de roseaux	40	Arrêté Ministériel	6	2	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration "Saint Hilaire" (0516028V006)	Filtres plantés de roseaux	90	Arrêté Préfectoral Spécifique	13	5	MES : 50mg/l; DCO : 200 mg/l, 60%; DBO5 : 35 mg/l, 60%,	21 juillet 2004	Le Trèfle

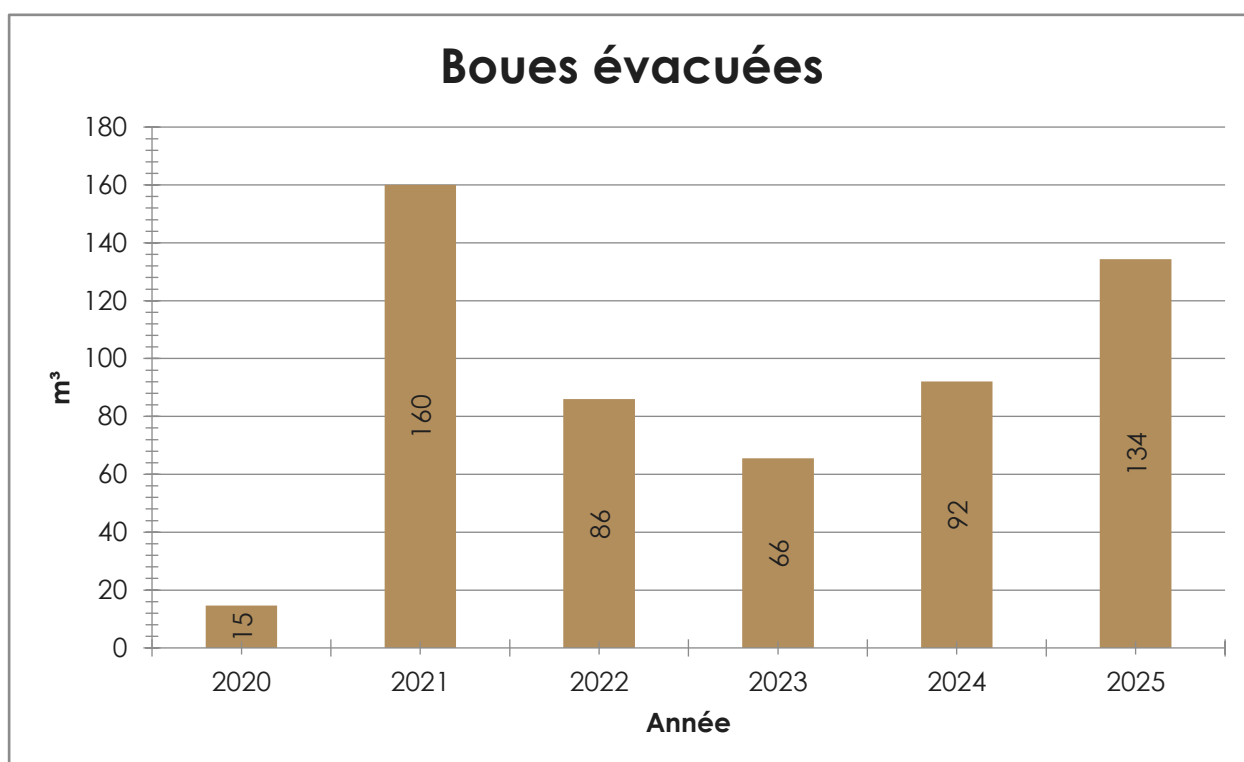
* Déclaration si la station est soumise à Arrêté Ministériel

* Autorisation si la station est soumise à Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" 0516028V005	92,04	134,30
Station d'épuration "Les Moreaux" 0516028V008	0,00	0,00
Station d'épuration "Peugemard" 0516028V009	0,00	0,00
Station d'épuration "Saint Hilaire" 0516028V006	0,00	0,00



2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Barbezieux-Saint-Hilaire

TARIFS	2024 (tarifs au 1er janvier 2025)	2025 (tarifs au 1er janvier 2026)	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	20,00 €	22,40 €	12,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,65 €/m³	0,73 €/m³	12,31 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	55,94 €	60,70 €	-2,55 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,81 €/m³	0,9287 €/m³	-2,56 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance performance du système d'assainissement	0,105 €/m³	0,075 €/m³	-28,57 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

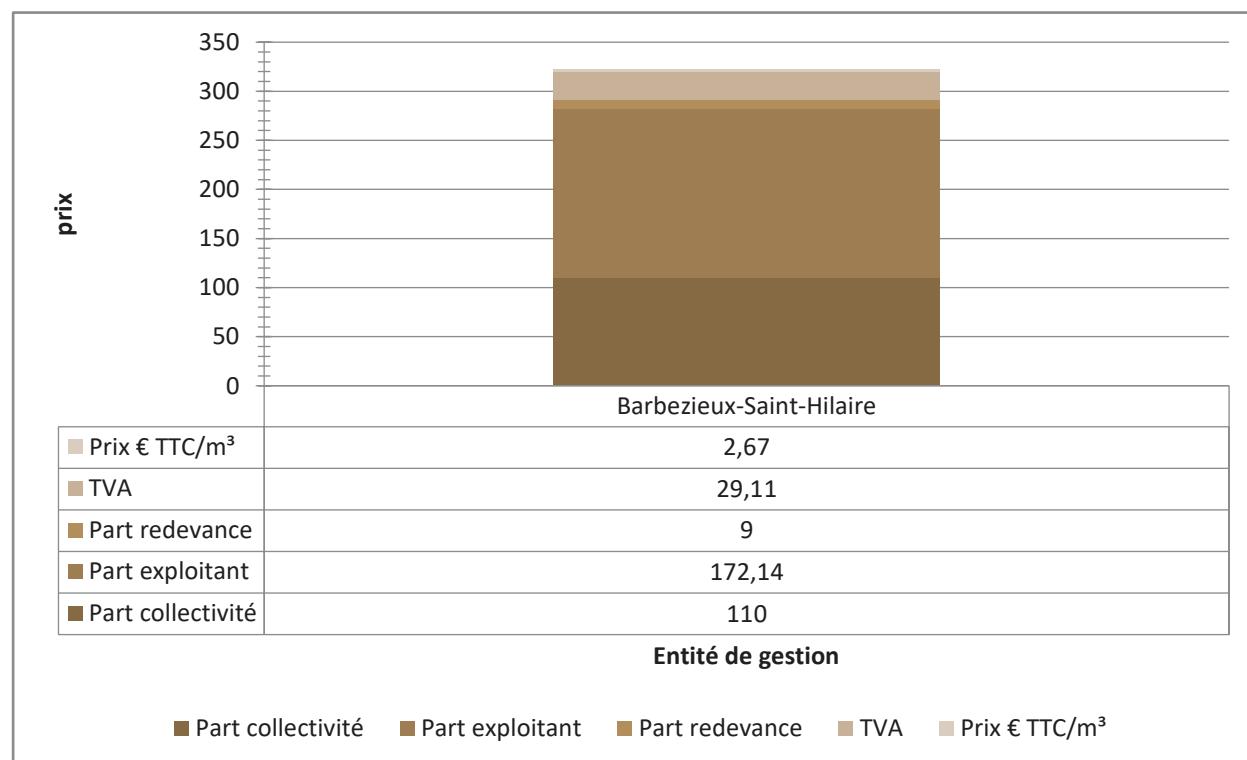
Tarif	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Frais d'accès au service	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	1 500,00	2 000,00
Participation aux frais de branchement	0,00	0,00

- (1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Barbezieux-Saint-Hilaire	Part de la collectivité	98,00 € HT	110,00 € HT	12,24 %
	dont part fixe	20,00 €	22,40 €	12,00 %
	dont part variable	78,00 €	87,60 €	12,31 %
	Part de l'exploitant	153,62 € HT	172,14 € HT	12,06 %
	dont part fixe	55,94 €	60,70 €	8,5 %
	dont part variable	97,68 €	111,44 €	14,09 %
	Redevances (agence de l'eau et autres)	12,60 € HT	9,00 € HT	-28,57 %
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0,00 %
	Montant de la TVA	26,42 €	29,11 €	10,19 %
	Total HT	264,22 €	291,14 €	10,19 %
	Total TTC	290,64 €	320,26 €	10,19 %
	Total TTC au m³	2,42 €/m³	2,67 €/m³	10,33 %



Service	Nombre de factures annuelles	Fréquence des relevés des volumes consommés
Barbezieux-Saint-Hilaire	2,00	1,00

2.3. Recettes (DC.184)

Barbezieux-Saint-Hilaire

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	215 172,71 €	197 590,58 €	-8,17 %
<i>Dont abonnement</i>	52 163,11 €	50 876,58 €	-2,47 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 %
<i>Dont abonnement</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Recette pour boues et effluents importés	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Régularisations (+/-)	-5 665,19 €	-9 053,88 €	59,82 %
Total recettes de facturation	209 507,52 €	188 536,70 €	-10,01 %
Recettes de raccordement	0,00 €	15 000,00 €	100,00 %
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Autres recettes (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des autres recettes	0,00 €	15 000,00 €	100,00 %
Total des recettes	209 507,52	203 536,70	-2,85 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevances assainissement abonnés	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %
<i>Dont abonnements</i>	131 452,78 €	136 041,29 €	3,49 %
Traitement volumes extérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes de facturation	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %
Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Produits accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes autres recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes	316 026,79 €	312 153,62 €	-1,23 %

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Agence de l'Eau Modernisation des réseaux (jusqu'à fin 2024)	62 689,00 €	-	-
Agence de l'Eau Performance des Systèmes d'Assainissement (à partir de 2025)	-	25 271,48 €	-
Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total recettes Autres organismes publics	62 689,00 €	25 271,48 €	-59,69 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %** (2 462 abonnés desservis sur 2 462).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	oui : 10 points non : 0 point	Oui
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions	14
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	0
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
TOTAL		120	73

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points																Total
	Partie A – Plans des réseaux			Partie B – Inventaire des réseaux					Partie C – Autres éléments								
	VP.250	VP.251	Total Partie A	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	Total Partie B*	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total partie C	
Barbezieux-Saint-Hilaire	10	5	15	Oui	4	Oui	15	28	0	10	10	0	10	0	0	30	73

*10 points supplémentaires sont attribués au total en partie B si VP.252 = Oui, VP.253 > 50% et VP.254 = Oui

L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité pour l'année 2025 : 73

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale		
	100	100

3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2025, un linéaire de 0,105 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0,26 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,50 %**.

3.5. Performance des réseaux

3.5.1. Curage préventif

Le **curage préventif des réseaux d'assainissement collectif** permet de nettoyer, de manière anticipée et programmée, les canalisations. Cela permet d'éliminer les dépôts et d'empêcher les blocages.

Le linéaire de réseau curé de manière préventive en 2025 est de 1 417,00 mL ce qui représente un taux de curage préventif du réseau de **2,77 %**.

Lorsqu'un blocage survient en raison de l'accumulation de déchets (lingettes, couches, papiers, nourritures, graisses, résidus de savon, ...), le gestionnaire du réseau se charge d'éliminer le blocage (généralement par hydrocurage).

3.5.2. Désobstruction de canalisations

Le **nombre de désobstructions des canalisations** en 2025 est de 7 ce qui représente un taux de désobstructions des canalisations de **13,70 %** pour 100 km.

Le nombre de sites d'intervention sur réseau nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité) sont appelés des "**points noirs**". En 2025, le nombre de points noirs (VP.046) est sur le réseau est de **1 pour 100km** ce qui représente un taux de points noirs (P.252.2 pour 100 km) de **1,96 %**.

3.5.3. Débordement dans la partie privée

Lorsqu'un blocage apparaît sur le réseau, les usagers ne peuvent plus rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées et cela peut entraîner un débordement dans la partie privée. Le nombre de débordements (VP.023) en 2025, est de 0,00 ce qui représente un taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1) de **0,00 %** pour 1 000 abonnés.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire				
Station d'épuration "Le Bourg"	83,80	50,50	0,00	100,00
Station d'épuration "Les Moreaux"	0,00	0,00	0,00	100,00
Station d'épuration "Peugemard"	0,00	0,00	0,00	100,00
Station d'épuration "Saint Hilaire"	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale	100	100

3.8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Conformité (%)	Conformité (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100
Conformité globale	100	100

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2024	Exercice 2025
	Taux de bilans conformes (%)	Taux de bilans conformes (%)
Barbezieux-Saint-Hilaire		
Station d'épuration "Le Bourg" - 8350 EH	100	100

3.10. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Barbezieux-Saint-Hilaire	20	0	0	0	10	0	0	0	20

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2025 : 20**

3.11. Indicateurs de performance de clientèle

Le taux de réclamation (P258.1) se définit comme le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

$$\text{Taux de réclamations écrites} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur} + \text{Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité}}{\text{Nombre d'abonnés} \times 1000}$$

Le nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur en 2025 est de 0 (contre 0 en Année N-1).

Le nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité en 2025 est de 0 (contre 0 en Année N-1).

Le taux de réclamations écrites en Année N est de **0,00%** (contre 0,00 % en Année N-1)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année 2025 sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

$$\text{Taux d'impayé sur les factures d'assainissement (P. 257.0} = \frac{\text{Montant des impayés au } \frac{31}{12} \text{ des factures assainissement émises au titre de l'année } N - 1 \text{ (VP. 268)}}{\text{Montant total TTC au } \frac{31}{12} \text{ des factures émises au titre de l'année } N - 1, \text{ hors travaux (VP. 185)}} \times 100$$

Le Montant restant des impayés (P.268) au 31/12/2025 est de 33 496,46 €.

Le Taux d'impayés (P.257) est donc de **5,12 %**.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	103 754,36	41 117,86
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de **0,00 €**.

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		460 907,34	865 076,58
Montant remboursé en en €	En capital	74 899,52	95 830,76
	En intérêts	11 373,76	19 494,35
Epargne brute annuelle en €		188 738,37 €	163 914,42 €
Durée d'extinction de la dette en années		2,44 an(s)	5,28 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de **209 417,00 €** (209 417,00 € en 2024).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **0,00 Euros**.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **0,00 €** en 2025.

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Caractéristiques techniques du service			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 062	5 830
VP.056	Nombre d'abonnés	2 512	2 500
VP.068	Volume facturé (m³)	251 147	226 759
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	51,19	51,10
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	92,04	134,30
Tarification de l'assainissement et recettes du service			
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	2,42	2,67
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	587 426,80	517 007,80
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	73	73
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Taux de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,81	1,96 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,46	0,50
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,44	5,28
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,91	5,12
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0006	0,0000
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00
Financement des investissements			
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	103 754,36	41 117,86
VP.182	Encours total de la dette (€)	460 907,34	865 076,58